

LE POINT SUR...

LES PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ACTUELLEMENT A L'ETUDE



Jean-Pierre EMERIC
Adjoint au Maire
et Conseiller Métropolitain
délégué à l'Aménagement du Territoire

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La révision du Plan Local d'Urbanisme se poursuit et la 3^{ème} réunion publique, initialement prévue le 16 décembre 2021, sera reprogrammée dès que les conditions sanitaires le permettront. La progression de la révision vous est présentée régulièrement depuis plusieurs mois. Actuellement, la révision des pièces réglementaires du PLU (futurs zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation) progresse, de même que les consultations des personnes publiques associées à cette révision (Services de l'Etat, de la Région, du Département, Chambres Consulaires, etc.).

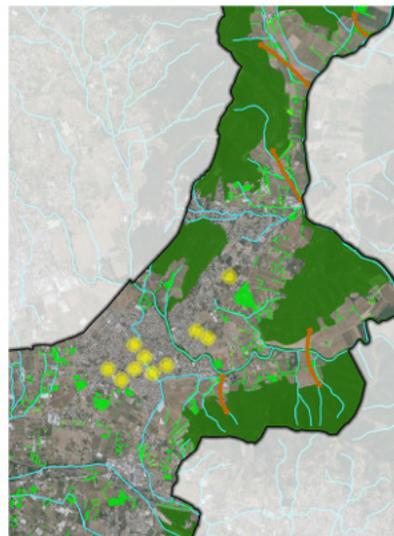
Une première ébauche des enveloppes des quatre types de zones du PLU (urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles ou forestières) a été présentée dans les mensuels de décembre et janvier derniers, de même que l'évolution globale de leurs surfaces. La zone agricole représente l'emprise la plus importante sur le territoire, totalisant environ 50% de la superficie crauroise. Les zones urbaines et à urbaniser cumulées représentent de l'ordre de 20% du territoire communal et les zones naturelles environ 30%.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) viendront compléter les pièces réglementaires (zonage et règlement) et vous seront présentées prochainement.

Pièces obligatoires du plan local d'urbanisme, elles servent de cadre au projet urbain. Créées par la loi Urbanisme et Habitat de 2003, complétées par la loi Grenelle II de 2010, modernisées par la réforme de 2016 (recodification du livre 1^{er} du code de l'urbanisme) et renforcées par la loi ELAN du 23 novembre 2018, les OAP, en compatibilité avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et en complémentarité du règlement du PLU, précisent les intentions et orientations d'aménagement qualitatives dans les cas suivants :

- OAP de secteurs : Les quartiers d'urbanisation future (pôles d'activités et pôle d'habitat) ;
- OAP dites « thématiques » : La trame verte et bleue.

A propos de ce dernier thème, les OAP définissent « en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques », la loi Climat et Résilience entrée en vigueur le 25 août 2021 ayant rendu ces dispositions obligatoires.



Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet La Bastidette

Par arrêté n° AP 21/141 du 1^{er} décembre 2021 (publié dans les collectivités, dans la presse et sur le site internet de La Crau), le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a prescrit une procédure de mise en compatibilité du PLU de La Crau, dans le cadre d'une déclaration de projet, concernant le lieu-dit La Bastidette. Cet arrêté a également défini les objectifs de cette procédure, à savoir :

- L'évolution de la zone agricole (A) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur au lieu-dit La Bastidette, vers une zone urbaine ou à urbaniser (U ou AU) permettant l'implantation d'un Centre Départemental de l'Enfance (CDE) à La Crau, projet porté par le Conseil Départemental du Var ;
- L'écriture d'un règlement adapté à la nouvelle zone et à cette implantation ;
- Toute adaptation des autres pièces du PLU qui serait rendue nécessaire dans le cadre de l'évolution du règlement.

Le dossier correspondant est tenu à la disposition du public à la Métropole TPM (bâtiment l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 5^{ème} étage) et en Mairie de La Crau (Service de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, téléphone : 04.94.01.56.84).

Information en continu - Concertation publique liée à la révision du PLU

La concertation publique se poursuit. Retrouvez toutes les informations relatives à la révision du PLU :
✓ sur la page internet dédiée, via le lien : http://www.villedelacrau.fr/laville_PLU_revision.html
✓ en Mairie (Hôtel de Ville, Boulevard de la République, 83260 La Crau), auprès du Service de l'Urbanisme (tél : 04.94.01.56.84).

Vous pouvez faire parvenir à la Métropole vos requêtes ou observations par l'un des moyens suivants :
✓ Sur le registre mis à disposition en Mairie de La Crau (Service de l'Urbanisme), aux jours et heures habituels d'ouverture ;
✓ Par courrier postal à Monsieur le Président de la Métropole TPM, (à l'adresse de la Mairie de La Crau, Boulevard de la République, 83260 La Crau) ou par courriel (mtpm.plu@metropoletpm.fr), en précisant l'objet : « révision du PLU de La Crau ».